

Conditions générales de vente et d'intervention à l'atelier

Article 1 -Préambule :

Les présentes conditions générales sont éditées par la société BPELECTRO SASU au capital de 1400 euros,

dont le siège social est situé

9 rue de Lihons

80170 MEHARICOURT

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 819 253 220 00027, et dont le numéro de TVA

intracommunautaire est le FR56 819 253 220.

Téléphone : 03 22 88 18 62

Pour nous contacter par courriel : sav@bpelectro.fr

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre BPELECTRO et toute personne physique et professionnel souhaitant effectuer une réparation.

Les présentes Conditions Générales régissent exclusivement votre relation avec BPELECTRO.

BPELECTRO SASU se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales. Elles seront alors applicables dès leur mise en ligne.

Le Client déclare en avoir pris connaissance avant même d'avoir validé sa demande d'intervention.

Article 2 -Dépôt d'un appareil :

Dépôt d'un appareil pour devis et / ou réparation : Une prise en charge, comprenant les frais de comptoir et de gestion ainsi que les frais de diagnostic/devis, vous sera demandée pour un montant de 15 euros. Les frais de diagnostic seront déduits de la réparation ou facturés pour frais de diagnostic/devis si la réparation n'est pas effectuée.

Article 3 -Devis :

3.1 Sans demande de devis : Si l'intervention dépasse 150.00 euros un devis sera établi avant toutes réparations.

3.2 Avec demande de devis : Sur demande au dépôt de l'appareil un devis pourra vous être établi au moment du diagnostic.

3.3 Validité du devis : Tous nos devis sont valables 1 mois à partir de leur création, sauf spécifications particulières sur le dit devis.

3.4 Acceptation de devis : Seul les devis signés, datés et acquittés de leur acompte ferons valeur d'accepté.

3.5 Délai de trois mois : Si, dans un délai de trois mois à partir de la date d'édition du devis nous sommes sans réponse de votre part, les sommes engagées ne seront plus récupérables sous quelque forme que ce soit. L'appareil concerné sera déclaré abandonné et pris en charge soit par un organisme de recyclage pour être démantelé et valorisé, soit valorisé en produit éco-responsable.

Article 4 -Dans l'impossibilité de réaliser le dépannage :

4.1 BPELECTRO ne pourra être tenu pour responsables de la non-réparation de votre appareil dans le cas, d'une autre panne que celle mentionnée sur le bon de dépôt, la non-livraison ou disponibilité des pièces détachées par le ou les fournisseurs sélectionnés et la viabilité dans le temps de votre appareil.

4.2 La prise en charge vous sera redonnée sous forme d'un avoir si l'entreprise est dans l'incapacité de réaliser le dépannage pour manque de moyen (savoir-faire ou moyen technique).

Article 5 –Retrait de l'appareil :

5.1 Aucun appareil ne pourra être restitué sans la présentation de sa fiche de dépôt et le règlement intégral de la facture.

5.2 En cas de perte du bon de dépôt, on vous demandera de prouver votre identité en présentant une pièce d'identité valide aux mêmes coordonnées que le bon de dépôt.

Article 6 -Les délais d'intervention ou de livraison : Les délais d'intervention ou de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne confèrent aucune obligation de fourniture ou de livraison à la date mentionnée. Aucune pénalité ou dommages-intérêts ne pourront nous être infligés à ce titre.

Article 7 -Matériel en dépôt faisant l'objet d'un devis où d'une facture : Le matériel doit être retiré par son propriétaire dans un délai maximum de 30 jours. Au-delà il se verra facturé des frais de gardiennage de 2.00 euro par jour à dater de sa facturation ou de devis.

Article 8 -Garantie :

8.1 - **Nos garantie d'interventions sont fixées à 6 mois**, date de facture, tant sur les pièces que la main-d'œuvre, sauf stipulation particulière mentionnée sur ladite facture. Toutefois, nous ne saurions être responsables d'une panne différente à celle sur laquelle nous sommes intervenus lors du dépôt de l'appareil.

8.2 - Tous nos produits neuf sont soumis à la garantie constructeur (la garantie légale de conformité de la marque) soit une garantie de 2 ans. Notre responsabilité ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement du produit et aucun dédommagement ne pourra nous être demandé.

8.3 - Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant la durée de garantie légale contre les vices cachés, à compter de leur fourniture au Client. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux. La garantie du Prestataire est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

Article 9 -Règlement différé pour les professionnels : Toute facture non acquittée dans un délai de 30 jours par un professionnel fera l'objet d'une injonction de payer auprès du Tribunal de Commerce ou du Tribunal d'Instance d'Amiens comme prévu dans les articles 1405 et suivants du Nouveau Code de procédure Civile.

Article 10 -Mode de paiement : Nous nous octroyons le droit de contrôler la validité du mode de paiement pour la somme due par le client avec ou sans son accord, auprès du dépositaire de compte du payeur. Dans l'incapacité de contrôler le mode de paiement nous pourrions le refuser sans justification.

Article 11 -Réserve de propriété : Le prestataire se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession des dits produits. Tout acompte versé par le client restera acquis au prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au client dès la livraison des produits commandés. Le client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du prestataire.

Article 12 –Litiges : Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, seront soumis au tribunal de commerce d'Amiens.

Article 13 -Dispositions protectrices du consommateur / Droit de rétractation

13.1 Rappel des textes légaux

Il est rappelé expressément les dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation.

Article L.121-20 du Code de la consommation : Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant de frais de retour. Le consommateur peut déroger à ce délai au cas où il ne pourrait se déplacer et ou simultanément il aurait besoin de faire appel à une prestation immédiate et nécessaire à ses conditions d'existence. Dans ce cas, il continuerait à exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de la réception pour les biens ou de l'acceptation de l'offre pour les prestations de services. Lorsque les informations prévues à l'article L.121-19 du Code de la consommation n'ont pas été fournies, le délai d'exercice du droit de rétractation est porté à trois mois. Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient dans les trois mois à compter de la réception des biens ou de l'acceptation de l'offre, elle fait courir le délai de quatorze jours mentionnés au premier alinéa. Lorsque le délai de quatorze jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article L.121-20-1 du Code de la consommation : Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours qui suivent la date à laquelle ce droit a été exercé. Au-delà, la somme due est, de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur. Ce remboursement s'effectue par tout moyen de paiement. Sur proposition du professionnel, le consommateur ayant exercé son droit de rétractation peut toutefois opter pour une autre modalité de remboursement.

Article L.121-20-2 du Code de la consommation : Le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats : dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de quatorze jours francs [...]. Il est rappelé qu'est un consommateur, une personne physique agissant pour la satisfaction de ses besoins personnels, sans lien avec son activité professionnelle. Une personne morale ou une personne physique qui agirait à des fins professionnelles et qui émettrait une acceptation de l'offre du Commerçant ne bénéficie pas de la faculté de rétractation. Il est également rappelé que BPELECTRO et le Client n'ont convenu d'aucune dérogation aux modalités légales de rétractation.

13.2 Exercice du droit de rétractation

Dans les conditions prévues par l'article L.121-20 du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de sa validation à une demande d'intervention pour réparation ou mise en service d'un appareil donné.

Le client dispose d'une faculté de résiliation pour chacune de ses demandes.

Tout exercice du droit de rétractation devra être exercé auprès du Service Clients de La société BPELECTRO

Par :

Courrier électronique avec accusé de distribution à l'adresse électronique société suivante sav@bpelectro.fr en précisant le terme « Rétractation » dans l'objet de ce courrier électronique.

Courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social spécifié ci-dessus.

Le client est expressément averti et son attention est spécifiquement attirée sur le fait que l'exercice de ce droit par courrier électronique, peut entraîner le non-traitement de la demande, en cas d'erreur dans l'adressage du message.

Article 14 - Exonération de responsabilité et force majeure

Conformément aux termes de l'article L.121-20-3 du Code de la consommation, la responsabilité de La société X ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des présentes du fait du client, du fait imprévisible de tout tiers aux présentes ou encore du fait d'un cas de force majeure.

Article 15 - Médiation

Conformément à l'article R.612-1 du Code de la consommation, le client peut gratuitement recourir au Médiateur de la consommation : Société Médiation Professionnelle – www.mediateur-consommation-smp.fr – 24 rue Albert de Mun – 33000 Bordeaux, pour toutes les réclamations déjà déposées par écrit auprès du service clientèle de La société BPELECTRO depuis moins d'un an et non satisfaites.

Article 16 - Acceptation du Client : Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.